



PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte TOURNAYRE épouse BECAMEL Lucie Rosalie / BECAMEL Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°2024-02-009 du Conseil Municipal du 20 février 2024 reçue le 28 février 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Madame TOURNAYRE Lucie Rosalie épouse BECAMEL, née le 09 janvier 1909 en un lieu inconnu et à Monsieur BECAMEL Joseph, né à une date et en un lieu inconnus.

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE (48) ne révèle aucun titulaire de droits réels immobiliers.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de :

- Madame TOURNAYRE Lucie Rosalie épouse BECAMEL au 09 janvier 1909 à LUC (48). Son acte de naissance ne comporte pas de mention de décès, cependant, eu égard à l'espérance de vie des femmes nées en 1909, son décès décennaire (délai suffisant pour les communes classées en ZRR) peut être présumé,
- Monsieur BECAMEL Joseph Marius au 27 juillet 1907 à CHEYLARD-L'EVÊQUE (48) et un décès survenu au 22 octobre 2002 à LANGOGNE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier ni de Madame TOURNAYRE Lucie Rosalie épouse BECAMEL ni de Monsieur BECAMEL Joseph Marius.

Le soussigné, Monsieur Marc OZIOL, Maire de LANGOGNE (48) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°2024-02-009 du Conseil Municipal du 20 février 2024 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle suivante :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
AK 153	LANGOGNE	325	Jardins

Parcelle dont la valeur vénale est évaluée à 13 325,00 €

S'étant transporté sur les lieux,

Constata l'existence desdits immeubles,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de LANGOGNE (48) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A LANGOGNE (48), le 10 mai 2024

Le maire, Marc OZIOL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de LANGOGNE (48) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après publication le **13 mai 2024**



PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte ROCHE Charles Henri Auguste

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°2024-02-008 du Conseil Municipal du 20 février 2024 reçue le 28 février 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Monsieur ROCHE Charles Henri Auguste, né le 20 juillet 1923 à LANGOGNE (48).

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE (48) ne révèle aucun titulaire de droits réels immobiliers.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur ROCHE Charles Henri Auguste 20 juillet 1923 à LANGOGNE (48) et un décès survenu au 29 mars 2004 à LANGOGNE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROCHE Charles Henri Auguste.

Le soussigné, Monsieur Marc OZIOL, Maire de LANGOGNE (48) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°2024-02-008 du Conseil Municipal du 20 février 2024 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle suivante :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
AK 25	LANGOGNE	180	Jardins

Parcelle dont la valeur vénale est évaluée à 7 380,00 €

S'étant transporté sur les lieux,

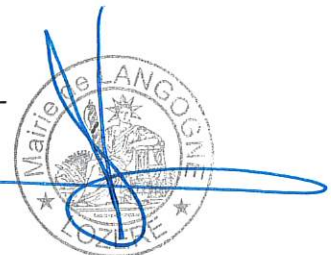
Constata l'existence dudit immeuble,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de LANGOGNE (48) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A LANGOGNE (48), le 10 mai 2024

Le maire, Marc OZIOL



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de LANGOGNE (48) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après publication le **13 mai 2024**



PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte PAGES Adrien Toussain

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°2024-02-007 du Conseil Municipal du 20 février 2024 reçue le 28 février 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Monsieur PAGES Adrien Toussaint, né le 02 mai 1908 à LANGOGNE (48).

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE (48) ne révèle aucun titulaire de droits réels immobiliers.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur PAGES Adrien Toussaint au 02 mai 1908 à LANGOGNE (48) et un décès survenu au 27 mars 1995 à NÎMES (30), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PAGES Adrien Toussaint.

Le soussigné, Monsieur Marc OZIOL, Maire de LANGOGNE (48) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°2024-02-007 du Conseil Municipal du 20 février 2024 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle suivante :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
ZE 155	LA PINEDE	195	Jardins

Parcelle dont la valeur vénale est évaluée à 1 560,00 €

S'étant transporté sur les lieux,

Constata l'existence dudit immeuble,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de LANGOGNE (48) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A LANGOGNE (48), le 10 mai 2024

Le maire, Marc OZIOL

The image shows a blue ink signature of Marc OZIOL written over a circular official seal. The seal contains the text 'Commune de LANGOGNE' at the top and 'LOZERE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de LANGOGNE (48) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après publication le **13 mai 2024**